

FINANCER VOTRE FORMATION

Formation Professionnelle : Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif

LE CPF

Le **Compte Personnel de Formation**, vous permet de solliciter la prise en charge des frais pédagogiques de formation d'un diplôme ou titre répertorié au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), tel que le Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS).

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Appelé également CPF de transition, c'est un congé permettant au salarié de s'absenter de son poste pour suivre une formation afin de développer ses compétences.
Le projet de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.
La condition : avoir au moins deux ans d'activité (ou trois ans pour les entreprises de moins de 11 salariés) avec au moins 1 an dans la même entreprise.
Pour l'obtenir, vous devez faire une demande auprès de votre employeur (qui doit vous répondre sous 30 jours) :
- 60 jours avant la formation pour une formation de moins de 6 mois
- 120 jours si elle dure plus longtemps

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION

Les demandeurs d'emploi vont pouvoir solliciter un financement pour une formation à condition que celle-ci les aide à retrouver un emploi ou à avancer dans leur transition professionnelle. La formation doit donc être en adéquation avec votre projet professionnel.
Pour les formations certifiantes ou diplômantes, le financement peut être un mix de CPF et de Pôle Emploi.
Dans tous les cas, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour échanger sur votre projet de formation.

Formation Continue Animateurs et Dirigeants

ACTION INDIVIDUELLE

Vous pouvez faire une demande de prise en charge via un OPCO (exemple : Afdas) par l'intermédiaire de votre employeur. Le dossier de prise en charge s'effectue en ligne, sur le portail dédié du club sur le site de l'Afdas (afdas.com).
La demande doit être faite le plus tôt possible avant le début de formation. Une prise en charge des frais annexes peut également être envisagée.

ACTION COLLECTIVE (ACCO)

L'Action Collective (ACCO) est un dispositif de prise en charge proposé par l'AFDAS.
Il permet de répondre à une demande collective sur une formation, menée par une tête de réseau, qui se charge intégralement de faire le lien avec le financeur : constitution de la demande de prise en charge, gestion des frais annexes, etc.

LES AIDES À LA FORMATION COREG

En cas de refus de prise en charge via un organisme financeur (exemple : Pôle Emploi, OPCO...), dans le cadre de l'accompagnement de vos projets de développement locaux, le COREG peut vous aider dans le financement de votre formation.
La demande doit nous être transmise en amont du démarrage de la formation, via un document complémentaire à retirer auprès de notre secrétariat.